

# PRIX OCCITANIE-MEDICIS

## RÈGLEMENT

### **Article 1 : l'organisateur**

La Région Occitanie reconduit ce concours en 2021 en partenariat avec l'Académie de France à Rome (Villa Médicis).

### **Article 2 : objet du concours**

Ce prix consacré à la jeune création artistique a pour objectif de découvrir, soutenir et promouvoir les talents émergents d'Occitanie sur les scènes nationales et internationales grâce à une étroite collaboration avec la Villa Médicis.

### **Article 3 : les candidatures**

Ce concours est ouvert **aux artistes plasticien(ne)s et visuel (le)s professionnel (le)s** domiciliés en Région Occitanie ou ayant un lien avec la Région Occitanie (lieu de naissance, formation diplômante) et dont le travail s'inscrit dans une dynamique internationale. **Seuls les artistes auteurs relevant des arts plastiques** ou les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur en arts plastiques ou visuels peuvent postuler.

La sélection s'opère sur la base d'un dossier de candidature présentant le parcours de l'artiste et le projet qu'il souhaite mener à la Villa Médicis.

La Région Occitanie et l'Académie de France à Rome se laissent également la possibilité d'élargir le prix aux thématiques couvertes par les résidences de la Villa à savoir à tous les champs de la création artistique, de l'histoire, et de la théorie des arts ainsi que la restauration d'œuvres d'art et monuments.

### **Article 4 : prix et dotation**

Le (la) lauréat (e) du Prix du Jury se verra proposer une résidence de trois mois à la Villa Médicis entre novembre 2021 et janvier 2022. L'artiste sera hébergé(e) gracieusement à la Villa Médicis où il (elle) disposera d'un atelier/ logement.

Il (elle) bénéficiera, pour cette résidence d'un prix en espèce d'un montant minimum de 6 000 € attribué par la Région Occitanie.

Le maintien de ce prix est conditionné au fait que l'artiste réalise la résidence.

L'année suivant la résidence, la Région pourra proposer à l'artiste la présentation d'une ou de plusieurs de ses œuvres dans un de ses lieux de diffusion (Musée régional d'art contemporain-MRAC, Centre régional d'art contemporain (CRAC) et/ou la publication d'un catalogue.

Dans le cas où le travail de deux artistes mériterait d'être distingué la même année, la Région Occitanie et la Villa Médicis se réserve la possibilité de proposer un prix « coup de cœur ». Il permettra alors à un(e) autre artiste de bénéficier d'une résidence gracieuse à la Villa pour une durée de 1 mois et qui pourra se voir attribuer une bourse de 2 000 € par la Région Occitanie.

### **Article 5 : conditions de participation**

Une présélection est établie sur la base d'un dossier de candidature comprenant

- le formulaire de candidature ;
- une attestation URSSAF et un avis sirene , ou bien d'une copie du diplôme de l'enseignement supérieur en arts plastiques ou visuels ;
- un dossier d'artiste comprenant une présentation du parcours et de la démarche artistique, des visuels des œuvres réalisées, un curriculum vitae. L'artiste pourra joindre tout autre document qu'il jugera utile pour présenter son travail ;
- un descriptif du projet de résidence portant sur les objectifs, les attendus (création, restitution, partenariats ...), les suites envisagées et les motivations relatives à la Villa Médicis.

Les artistes présélectionné(e)s par les services de la Région seront auditionné(e)s par un jury paritaire comprenant des représentants de la Région, de la Villa Médicis et de personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain

La candidature retenue par le jury sera ensuite proposée au vote de l'organe délibérant de la Région Occitanie.

Le dossier de candidature sera disponible en ligne sur le site internet laregion.fr dans rubrique appel à projets.

La candidature devra être envoyée par mail et par courrier à la Région **au plus tard le 3 mai 2021**.

Toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération. Chaque candidat(e) recevra un accusé de réception par courrier.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions déposées en ligne. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

L'absence de présélection et/ou de sélection des candidats n'ouvre droit à aucune indemnisation au titre des frais qu'ils ont pu exposer pour la préparation et la présentation de leur dossier dans le cadre de leur participation au présent concours.

#### **Article 6 : calendrier prévisionnel**

Mai : Clôture des candidatures

Mai-Juin : Présélection des candidats et jury de sélection

Fin Juillet : Désignation du (de la) lauréat(e)

Novembre 2020 à Janvier 2022 : accueil en résidence à la Villa Médicis

#### **Article 7 : composition du jury**

Le jury est composé de la Présidente de la Région Occitanie ou de son (sa) représentant(e) et du Directeur de la Villa Médicis ou de son (sa) représentant (e) ainsi que de personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

#### **Article 8 : modification ou annulation du concours**

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 9 : opérations de communication**

Les candidats acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération de ce fait.

Les candidat(e)s autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de

communication et événementielles...) de l'œuvre présentée dans le cadre du concours Prix de l'artiste émergent en Occitanie.

L'autorisation est consentie aux organisateurs (Région Occitanie et Villa Médicis) pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

#### **Article 10 : interprétation du règlement du présent concours et litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la date de la délibération annonçant le nom du lauréat. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet de la Région Occitanie et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à la Région Occitanie pendant toute la durée du concours.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

#### **Article 11 : protection de la vie privée et données personnelles**

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du concours. Les coordonnées des candidats constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

La Région Occitanie s'engage à ne jamais les divulguer. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification des données les concernant.